

Réglementation thermique 2005

Date de l'article

25/09/2019

Temps de lecture

8 min de lecture

■ RÉGLEMENTATION THERMIQUE 2005

La RT 2005 concerne tous les bâtiments dont le permis de construire a été déposé entre le 1er septembre 2006 et le 31 décembre 2012. Elle est remplacée par la RT 2012 pour tous les bâtiments neufs dont le permis de construire est déposé à compter du 1er janvier 2013.

Quels sont les objectifs de la RT 2005 ?



La réglementation thermique 2005 visait à maîtriser les consommations d'énergie et à limiter l'émission de gaz à effet de serre. Elle s'inscrivait dans l'objectif gouvernemental de réduire de 40% la consommation en énergie des logements neufs d'ici à 2020.

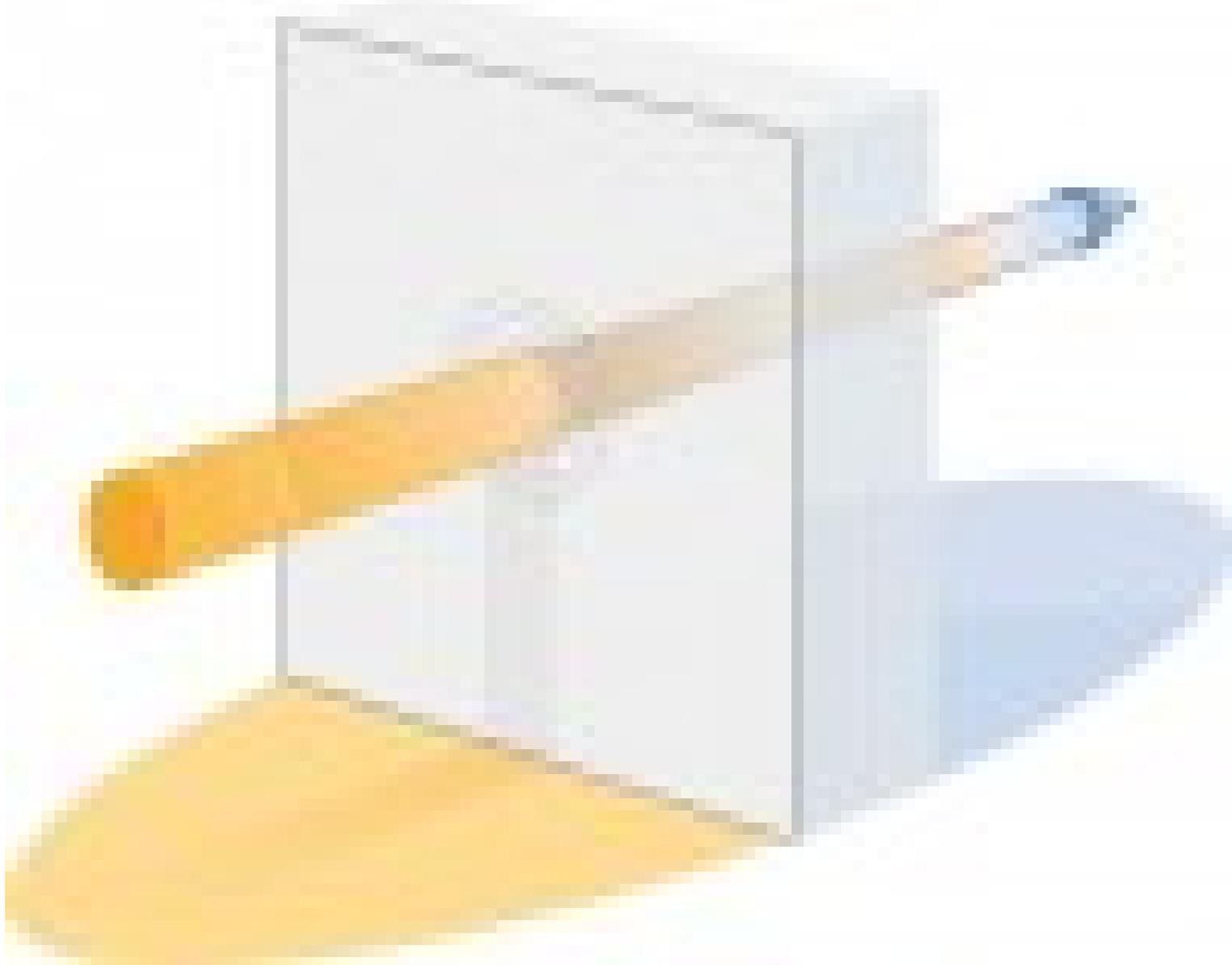
Faisant suite à la RT 2000, elle permettait une réduction des consommations des bâtiments neufs de 15% par rapport à la RT 2000 (bâtiments chauffés à plus de 12°C sauf process industriels, patinoires, piscines et bâtiments d'élevage).

Elle valorisait déjà la conception bioclimatique, le confort d'été, la forte performance des matériaux et équipements, les énergies renouvelables et le traitement homogène du bâti.

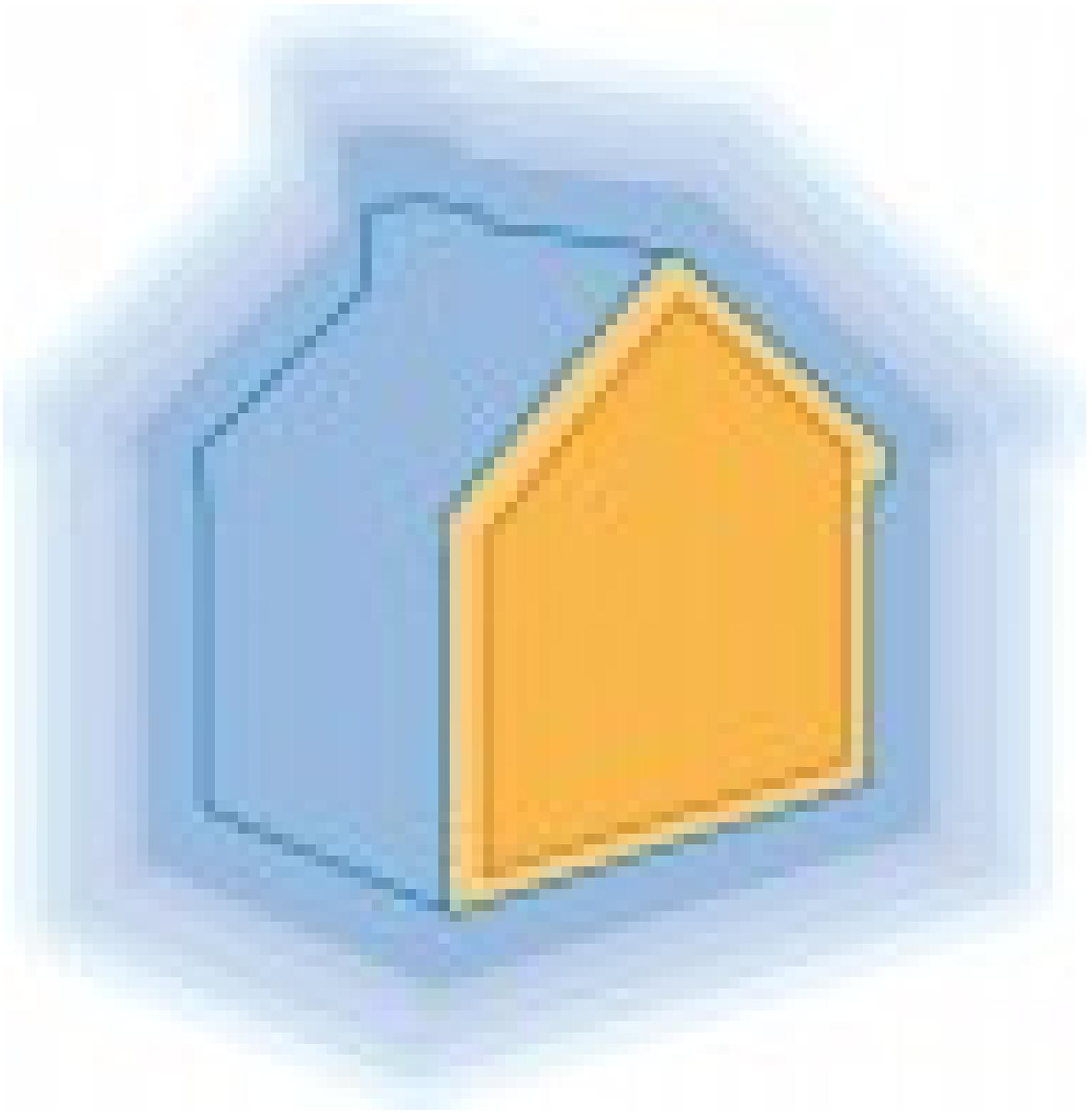
Le calcul des consommations tenait compte non seulement des besoins énergétiques du logement, mais aussi des éléments

suivants :

1. les déperditions thermiques de l'enveloppe du bâtiment



2. la perméabilité à l'air du bâtiment



3.
les apports internes et solaires et plus généralement des « apports gratuits »



LES 5 OBJECTIFS :

1. réduire les consommations d'énergie des bâtiments neufs,
2. maîtriser les dépenses,
3. prendre en compte le confort d'été,
4. diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
5. se conformer aux normes européennes.

Qui est concerné par la RT 2005 ?

La RT 2005 s'applique à tous les permis de construire déposés entre le 1er septembre 2006 et le 31 décembre 2012.



Quelles étaient les exigences de la RT 2005 ?

Pour respecter les exigences de la RT 2005, il fallait prouver l'ensemble des 6 points suivants pour le logement à construire :

1. **Cprojet < Créf : une consommation annuelle prévisionnelle d'énergie** (Cprojet) inférieure à la consommation conventionnelle

de référence Créf.

2. **Respect de la température de pointe en été (Tic) : une température intérieure** atteinte en été (Tic) inférieure à la température de référence Tic réf. Cette exigence visait à améliorer le confort d'été des maisons individuelles et, dans le cas d'une maison climatisée, à limiter la consommation énergétique des climatiseurs.

3. **Respect des performances minimales d'isolation** par type de paroi.

4. **Respect des déperditions de l'enveloppe du bâtiment Ubât** : Ubât calculé et inférieur aux déperditions références Ubât réf. Les performances minimales d' **isolation thermique** devaient être respectées par type de paroi et en particulier quand l'ensemble des déperditions de l'enveloppe du bâtiment (Ubât) calculé était inférieur aux déperditions références Ubat réf. Les déperditions maximales autorisées étaient par ailleurs limitées :

- en maison individuelle, Ubât max = Ubât réf + 20%
- en immeuble résidentiel, Ubât max = Ubât réf + 25%

7. **Synthèse de l'étude thermique obligatoire** : une synthèse de l'étude thermique du bâtiment était obligatoirement remise à la réception du bâtiment.

8. **Cprojet ECS + Chauffage < C max limite** : les consommations annuelles prévisionnelles en eau chaude sanitaire (ECS) et en chauffage devaient être inférieures à la consommation conventionnelle de référence C max limite.

Les seuils par zone géographique

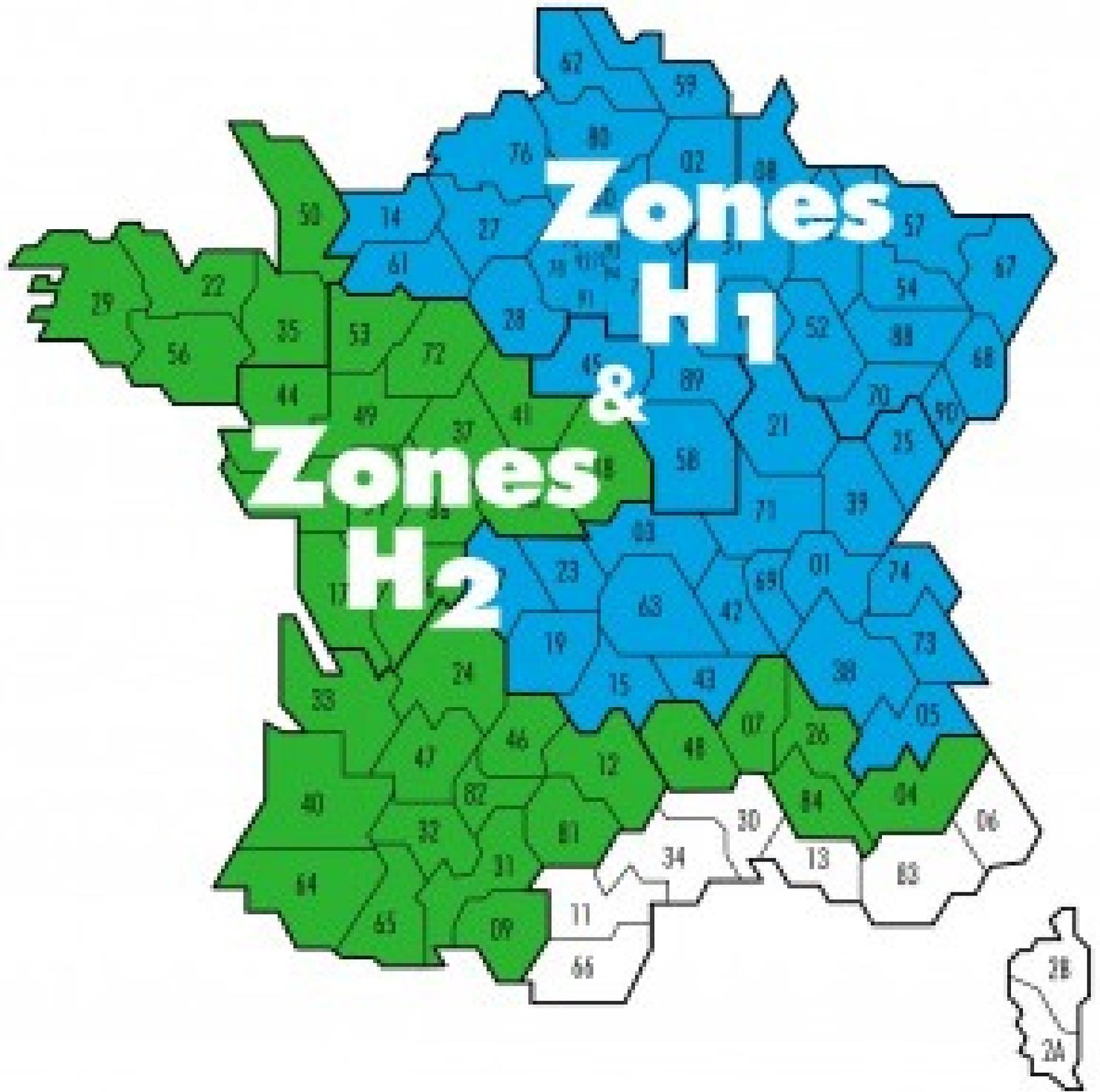
Dans le neuf, la réglementation fixait des niveaux de consommation à ne pas dépasser traduits en déperditions d'énergie.

Pour envisager l'efficacité de l'enveloppe globale, c'était la déperdition moyenne de l'ensemble des parois qui était retenue (U_p , où p = parois), en tenant compte des ponts thermiques.

Selon les régions, les contraintes fixées aux professionnels n'étaient pas les mêmes. La France était divisée en 3 zones, mais c'était les groupes H1 et H2 d'une part et H3 d'autre part qui étaient à distinguer en matière de réglementation thermique. Pour chaque type de paroi, des valeurs de déperditions étaient donc données avec des seuils conseillés et des seuils maxima à ne pas dépasser.

Voici pour les divers types de paroi les valeurs U_p conseillées par la réglementation et quelques valeurs de R (résistance thermique) correspondantes. C'est sur la valeur R qu'il fallait être vigilant dans le choix des matériaux réalisés par le professionnel (sachant que plus R est important, meilleur est l'isolant).

Seuils pour les zones H1 et H2



ISOLATION DES MURS**UP CONSEILLÉ $\leq 0.36W/(M2/K)$**

Valeur générale conseillée

R=3.15

Sous ossature métallique

R=3.15

Doublage collé

R=2.95

ISOLATION DES SOLS**UP CONSEILLÉ $\leq 0.27W/(M2/K)$**

Valeur générale conseillée

R \geq 2.25

Chappes flottantes

R=2.25

ISOLATION COMBLES ET TOITURE**UP CONSEILLÉ $\leq 0.20W/(M2/K)$**

Valeur général conseillée

R > 6

Charpente traditionnelle

R=6.25

Entre fermettes

R=6.25

Combles non aménageables

R=6

Seuils pour les zones H3



ISOLATION DES MURS

UP CONSEILLÉ ≤ 0.40W/(M2/K)

Valeur générale conseillée

R=2.35

Sous ossature métallique

R=2.40

Doublage collé

ISOLATION DES SOLS**UP CONSEILLÉ $\leq 0.36W/(M^2/K)$**

Valeur générale conseillée

R \geq 2.25

Chappes flottantes

R=2.40

ISOLATION DES COMBLES ET TOITURE**UP CONSEILLÉ $\leq 0.25W/(M^2/K)$**

Valeur générale conseillée

R $>$ 5

Charpente traditionnelle

R=5.10

Entre fermettes

R=5.40

Combles non aménageables

R=5

En savoir plus sur la réglementation thermique 2005:

- Le [site gouvernemental](#)